



 AUTOMNE 2026

Séjours vacances

Pour les 6-11 ans

INSCRIPTION AU SÉJOUR DE L'AUTOMNE 2026 À LA TRINITÉ-SUR-MER

DU 28 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2026



FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR [VITRY94.FR/VACANCES](https://vitry94.fr/vacances)



Auprès du secteur Séjours
à l'Hôtel de Ville

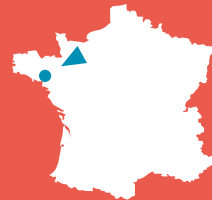


vitry-sur-seine



La Trinité-sur-Mer "Patrimoine marin"

La Trinité-sur-Mer est un petit port de pêche traditionnel face à la presqu'île de Quiberon. Le centre est un ancien manoir rénové au milieu d'une propriété de 8 hectares. C'est un point de départ idéal pour découvrir la Bretagne et la vie en bord de mer.



HÉBERGEMENT 6-11 ANS

- Chambres de 4 à 7 lits avec lavabos
- Sanitaires à proximité
- Salles d'activités et de restauration au rez-de-chaussée

TRANSPORTS

- Car + Train

ACTIVITÉS POUR TOUS

- Pêche à pied encadrée par un professionnel
- Découverte de la culture bretonne
- Traversée en bateau
- Visite de l'Île-aux-Moines

À noter : les activités extérieures/nautiques sont sous réserve des conditions météorologiques.

POUR LES 6-11 ANS

**Du 24 au 30 octobre 2026
(7 jours)
12 places**

Tarif 1
(voir tableau dans « Démarches administratives »)

Adresse : Centre de vacances VVL de la ville de Bagneux • Domaine de Ker Douras • 27, rue de Carnac • 56470 La Trinité-sur-Mer • 02 97 55 79 52

Secteur Séjours,
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
01 46 82 81 49 ou 01 46 82 80 24
vacances@mairie-vitry94.fr
Hôtel de ville, zone verte, rez-de-chaussée

Démarches administratives

COMMENT S'INSCRIRE ?

INSCRIPTIONS

Pour le séjour 6-11 ans automne 2026 :

Du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026

Pour s'inscrire :

1-TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE SUR VITRY94.FR/VACANCES

2-Imprimer et compléter le formulaire.

3-Envoyer votre demande par mail à vacances@mairie-vitry94.fr ou par courrier (attention aux délais postaux) :

2, avenue Youri-Gagarine, Secteur Séjours, 94400 Vitry-sur-Seine.

ou sur place en prenant rendez-vous au Secteur Séjours en contactant le 01.46.82.81.49 ou 01.46.82.80.24.

VALIDATION D'INSCRIPTION

Pour les demandes faites du 28 septembre au 2 octobre 2026 et validées par le Service des Affaires Familiales, une confirmation de séjour est adressée par mail à partir du 8 octobre 2026.

■ Le dossier est à retourner au secteur Séjours.

■ Sans réponse de votre part dans le délai prévu sur le courrier de confirmation, la demande de séjour est annulée.

■ Toute demande transmise hors délai sera mise sur liste d'attente.

■ Pour les dossiers en liste d'attente, le secteur Séjours peut vous contacter jusqu'à 8 jours avant le départ en fonction des places disponibles.

■ Les dates des séjours sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

CONSTITUTION DU DOSSIER

À la réception de la validation de votre inscription, vous recevrez le dossier pour le départ de votre enfant :

■ Fiche sanitaire à compléter et documents à fournir (attestation sécurité sociale, carnet vaccinations, test aisance aquatique...)

■ Concernant les réunions d'informations, le secteur Séjours reviendra vers vous ultérieurement

■ Horaires et lieux du départ et du retour pour votre (vos) enfant(s).

À NOTER

■ Tout dossier incomplet sera refusé.

■ Tous les dossiers sont transmis au Service des Affaires Familiales pour validation.

DÉROULEMENT DU SÉJOUR

PRÉPARER LE VOYAGE

■ Le trousseau est fourni à titre indicatif. Chaque vêtement doit être cousu d'une étiquette aux nom et prénom de votre enfant.

■ Un exemplaire complété de cette fiche de trousseau sera à placer dans la valise.

■ Un seul bagage (si possible à roulettes) par enfant avec un petit sac à dos pour le voyage et les activités.

■ Il est recommandé de ne laisser aux enfants aucun objet de valeur (bijoux, montres, appareils photos, mp3, portables...) pour le séjour. Voir rubrique Assurances.

PENDANT LE SÉJOUR

Jours de départ et de retour

Pour les séjours 6-11 ans:

La présence d'un responsable légal est obligatoire. À son retour, votre enfant ne sera en aucun cas confié à un mineur (même frère ou sœur). En cas d'impossibilité de déplacement, il ne sera confié à un adulte que si une décharge de responsabilité est remplie préalablement au secteur Séjours.

Vous pourrez avoir des informations sur les séjours en contactant :

■ Le secteur Séjours au 01 46 82 81 49 ou 01 46 82 80 24.

■ L'hôtel de ville uniquement en cas d'urgence, 7j/7 et 24h/24 au 01 46 82 80 00.

■ Pour certains centres, des sites Internet sont actualisés régulièrement : www.vvl.org rubrique « Centres » ou www.ondonnedesnouvelles.com

En cas de nécessité, vous serez immédiatement contactés par le directeur-trice du séjour ou par le secteur Séjours.

Écrire

Il est recommandé d'écrire à votre enfant pendant son séjour.

ASSURANCE

■ Une assurance couvre l'ensemble des risques corporels de vos enfants pour les séjours organisés par VVL.

■ Une assurance couvre également la perte et le vol des objets personnels.

Cependant, la déclaration doit être effectuée par écrit au secteur Séjours dans les 48 heures qui suivent le retour.

Le remboursement s'effectue uniquement sur facture (la franchise est de 150 €, valeur maximale de 600 €).

APRÈS LE SÉJOUR

Votre avis nous intéresse

Dans le souci de proposer des séjours de qualité, nous attendons vos suggestions ou observations qui nous aideront à améliorer vos prochaines vacances : vacances@mairie-vitry94.fr.

À NOTER

Handicap

La Ville attache une importance particulière quant au droit aux vacances des enfants en situation de handicap. À cette occasion, une assistante de vie peut être proposée afin de faciliter le départ. Pour toute question, se renseigner auprès du secteur Séjours.

Restauration

Dans le cadre des séjours organisés, la ville veille à la bonne application de la charte de la restauration et des principes de laïcité qui précisent les valeurs éducatives partagées permettant de faire du temps du repas un moment de convivialité, de respect des équilibres nutritionnels, d'apprentissage, de relations sociales, d'autonomie et de détente.

Démarches administratives

FACTURATION

LE PAIEMENT

Il s'effectuera en deux fois

- 50 % à payer avant le départ
- 50 % à payer après le séjour

En cas d'annulation

Toute annulation sans motif majeur donnera lieu au versement par la famille de 30 % du montant total du séjour.

Monsieur le Maire ou son représentant est seul habilité à apprécier les cas de force majeure donnant lieu à un éventuel remboursement.

À SAVOIR

La liste des documents à fournir pour le calcul du quotient familial est disponible au Service des Affaires Familiales ou sur le site Internet de la ville :

<https://www.vitry94.fr/demarches/calculer-son-quotient-familial/>

Pour toutes informations complémentaires, contacter le Service des Affaires Familiales : 01 46 82 84 14 ou accueilsaf@mairie-vitry94.fr

La Ville

■ Aucune famille ne paie le coût réel du séjour. Le montant pris en charge par la Ville est calculé en fonction des ressources des familles. Avant toute inscription, il convient de contacter le Service des Affaires Familiales afin de procéder au calcul du quotient familial (uniquement sur rendez-vous).

LES AIDES

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) attribue une aide financière aux vacances uniquement pour les séjours de printemps et d'été.

Le PASS COLO :

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial Caf / Msa, est déduit directement du prix du séjour.

1 - En 2026, le Pass colo concerne les enfants nés en 2015 et les enfants nés en 2014 qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2025.

2 - Votre quotient familial CAF/MSA doit être inférieur ou égal à 1500€.

- QF de 0 à 200 : aide de 350 €
- QF de 201 à 700 : aide de 300 €
- QF de 701 à 1200 : aide de 250 €
- QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €

À noter :

Le Pass colo n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.

Le Pass colo est cumulable avec les autres aides aux vacances.

+ d'infos, sur jeunes.gouv.fr/passcolo

TARIFS JOURNALIERS (PENSION COMPLÈTE)

donnés à titre indicatif et déterminés en fonction du quotient familial

TARIF 1 SÉJOUR LA-TRINITÉ-SUR-MER 6-11 ANS (HORS PASS COLO)

Enfants, pré-ados, jeunes		
Quotient Familial	Tarif 1 journalier	Tarif pour les 7 jours
1 à 70	12,50 €	87,50 €
71 à 136	13,80 €	96,60 €
137 à 196	15,17 €	106,19 €
197 à 256	16,08 €	112,56 €
257 à 299	16,63 €	116,41 €
300 à 342	17,12 €	119,84 €
343 à 402	17,82 €	124,74 €
403 à 467	19,75 €	138,25 €
468 à 534	21,30 €	149,10 €
535 à 599	24,09 €	168,63 €
600 à 662	28,49 €	199,43 €
663 à 725	31,00 €	217,00 €
726 à 803	33,74 €	236,18 €
804 à 1500	36,64 €	256,48 €
1501 à 2000	38,20 €	267,40 €
+ de 2000	39,75 €	278,25 €

Attention !

Pour connaître le montant total du séjour, chaque famille doit se référer à son quotient familial ville (S.A.F.) et au tarif correspondant à sa tranche, indiqué dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où le quotient ville n'aurait pas été calculé, la facturation sera effectuée sur la base du plus haut quotient pour chaque personne. (Tranche « + 2000 »)